

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : Mme C. PEGUET à D. GERELLI-FORT

Excusée : Mme N. SEMLAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. É. BOUCHET

**2023DELIB123 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN CAS DE GRÈVE POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

7.10.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.531-52 sur la fixation des tarifs par les communes ;

Vu la délibération n°2023DELIB082 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant qu'en cas de grève des agents municipaux encadrant les enfants lors de la pause méridienne, notamment au restaurant scolaire, il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique tenant compte du service fourni ;

Considérant le coût de l'activité des services périscolaires ;

Considérant la proposition d'appliquer le tarif PAI (protocole d'accueil individualisé) ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé et la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration scolaire appliqués en cas de grève des agents municipaux et du maintien de l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne comme suit :

TARIF RÉSIDENT

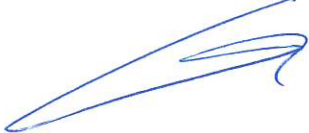
	maternelle	élémentaire
0/400	0,53	0,44
400/800	1,41	0,99
800/1500	1,96	1,37
1500/2200	2,58	1,78
2200/3200	3,10	2,18
3200/4200	3,46	2,47
4200 et +	3,97	2,84

TARIF EXTÉRIEUR

Tarifs enfants	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF
P.A.I. MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	6,30 €	9,92 €	13,23 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Éric BOUCHET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

3 2 DEC 2023
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.